

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Le premier février à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Rodolphe BESTAZZONI, Maire par intérim.

Présents : GARCIA Stéphane, PORTIER Jacqueline Adjointes
GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, POIRAUD Séverine, ROULET Delphine,
ROUSSEAU Sandrine

Excusés : LOZÉ Nicole
CHEVALIER Alexandra pouvoir à Mme POIRAUD Séverine
LOISEAU Rémi pouvoir à M. GARCIA Stéphane

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline PORTIER

- Monsieur le Maire par intérim revient sur le compte-rendu de la dernière réunion de conseil du 14 décembre 2015 à 20h.
Aucune personne ne manifestant d'objection, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 01/2016: Engagement, liquidation et mandatement des dépenses sur le budget communal

Monsieur le Maire par intérim expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- Décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION 02/2016: Subvention projet classe découverte Ecole

Monsieur le Maire par intérim donne lecture d'un courrier de la directrice de l'école primaire concernant un projet classe découverte « l'eau et le marais » 2015-2016.

Ce projet concerne les 42 élèves des classes CE2, CM1 et CM2 dont 19 habitent à Saint Just, il est prévu pour 5 jours (du 25 au 29 avril 2016) au Centre des Grands Moulins à Graçay.

Après déduction faite de la participation du Conseil Général, il est demandé à la commune, une participation financière de 50 euros par enfant justinois, soit 950€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce projet classe découverte et le versement d'une participation financière de 50 euros par enfant justinois, soit 950€.

Cette somme sera inscrite au budget 2016.

DELIBERATION 03/2016 : Location du garage rue de la Scierie

Suite au décès du précédent locataire le garage communal rue de la Scierie est vacant depuis le mois d'octobre.

Nous avons eu à ce jour une seule demande et Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prochaine location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents de louer ce garage à compter du 1^{er} février 2016 pour un loyer mensuel de 34€.

Un bail de location de 3 ans sera établi en ce sens.

DELIBERATION 04/2016 : Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux implique le remplacement d'un agent parti en détachement, Monsieur le Maire par intérim propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à Temps Complet à compter du 1^{er} mars 2016.

DELIBERATION 05/2016 : SDE 18 – Modification des statuts – Adhésion de 2 Communautés de Communes et ajout d'une compétence « assistance à maîtrise d'ouvrage »

Monsieur le Maire par intérim donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- *Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,*
- *Communauté de Communes des Trois Provinces.*

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX – Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION 06/2016 : Bourges Plus – Avenant n°1 à la convention ADS (Application du Droit des Sols)

Monsieur le Maire par intérim donne lecture d'une demande de l'Agglomération de Bourges Plus pour validation de l'avenant n°1 à la convention pour la création et la mise à disposition du service de l'Application du Droit des Sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire par intérim à signer cet avenant n°1 ainsi que l'annexe n°1.

DELIBERATION 07/2016: Bourges Plus – Avis sur la recomposition du conseil communautaire

Monsieur le maire par intérim donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme la Préfète du Cher en date du 15 décembre 2015 relatif aux conséquences de la démission du maire de ST JUST sur la composition du conseil communautaire de l'agglomération Bourges Plus.

Cette lettre adressée au Président de l'agglomération et à chacun des maires des communes membres rappelle que la composition actuelle du conseil communautaire a été déterminée sur la base d'un accord local établi en 2013.

Une décision du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions qui permettraient aux communes membres de fixer elles-mêmes par un accord local le nombre de sièges et leur répartition.

Les accords en application ne sont pas remis en cause, sauf notamment, en cas d'élection partielle dans l'une des communes membres du groupement intercommunal.

Par conséquent, l'élection partielle de ST JUST remet en cause l'accord local fixant la composition actuelle du conseil communautaire.

Désormais, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire doivent être établis à proportion de la population municipale des communes membres, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges ou être totalement dépourvue de représentation.

Néanmoins, la loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Deux solutions s'offrent à l'assemblée :

-soit la répartition de « droit commun » à savoir 52 sièges au lieu de 65 aujourd'hui. Dans ce cas, seules BOURGES, TROUY et LA CHAPELLE ST URSIN conservent le même nombre de sièges qu'auparavant.

Toutes les autres communes en perdent un.

-soit l'adoption d'un nouvel accord local strictement encadré par la loi de mars 2015, qui donnerait 1 siège supplémentaire à BOURGES et MARMAGNE, et maintiendrait ceux de TROUY et LA CHAPELLE ST URSIN pour un total de 54 au lieu de 65 aujourd'hui.

Toutes les autres communes en perdent un.

Dans les deux solutions proposées ST JUST perd un siège.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire par intérim et après en avoir délibéré **s'oppose** à la diminution du nombre de conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire de l'Agglomération, qui déséquilibre la représentation des communes membres en donnant un poids trop important à la ville centre.

Vote à l'unanimité

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les ordures ménagères seront à compter du 1^{er} mai 2016 ramassées le mercredi matin au lieu du jeudi.
- Très prochainement Bourges Plus mettra à disposition des administrés des sacs de tri sélectif.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que le recensement de la population se déroule actuellement sur la commune pour se terminer le 20 février.
- Les travaux de sécurisation de l'école ont commencé depuis une quinzaine de jours.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que les élections partielles du conseil municipal sont prévues les 13 et 20 mars.
- Monsieur Stéphane GARCIA informe le conseil qu'un vidéoprojecteur a été installé à l'école mi-décembre (installation gratuite).
- Rappel du pot au feu du foot le 20 février.
- Madame Delphine ROULET signale un problème de vitesse de circulation des véhicules de travaux aux abords du nouveau lotissement des Ormes.

